

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 07/07/2022 par l'entreprise NGE, représentée par M. BENGAS Damien,

- NGE
- Parc d'Activité de Laurade
- 13103 Saint-Etienne-du-Gres
- 06 63 16 67 01
- [dbengas@nge.fr](mailto:dbengas@nge.fr)

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pour effectuer les travaux **d'ouverture de chambres télécom existantes, 2600 Avenue Thiers, RD60a, 13320 BOUC BEL AIR.**

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **CIRCET** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, pour effectuer les travaux **d'ouverture de chambres télécom existantes, 2600 Avenue Thiers, RD60a, 13320 BOUC BEL AIR.**

La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

Les travaux sont prévus entre **le lundi 12 septembre 2022 et le vendredi 07 octobre 2022 de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00.

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CF 13, 23, 24 et/ou CM 41, 42, 43** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **NGE**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**.

Article 9 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **NGE**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 18 juillet 2022

  
**Richard MALLIÉ**

